



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-058

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## DRAAF

R32-2020-01-20-003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DHEILLY Adrien (2 pages)	Page 3
R32-2020-01-20-004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DHEILLY Adrien-1 (2 pages)	Page 6
R32-2020-01-04-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOUCHER Thibault (1 page)	Page 9
R32-2020-01-20-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - COZETTE Charles (1 page)	Page 11
R32-2020-02-05-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC CODRON (3 pages)	Page 13
R32-2020-02-02-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - JOLY Raphaël (2 pages)	Page 17
R32-2020-02-02-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LESCIEUX Eric (2 pages)	Page 20
R32-2019-12-23-010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA AUX AURORES (2 pages)	Page 23
R32-2020-01-20-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CHTI PICARDE (1 page)	Page 26
R32-2020-01-19-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LAMARLIERE (1 page)	Page 28
R32-2020-01-23-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES HERBES FOLLES (1 page)	Page 30
R32-2020-01-23-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DIANE PIERI (1 page)	Page 32
R32-2020-01-26-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FAMILLE CHRETIEN (1 page)	Page 34

DRAAF

R32-2020-01-20-003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -  
DHEILLY Adrien



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole**

Réf. : 8019506  
Réf DRAAF : 008

**Monsieur DHEILLY Adrien  
22 Rue d'Amiens  
80260 BERTANGLES**

Amiens, le 20 janvier 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

**Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 331-1 et suivants et R 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DHEILLY Adrien à BERTANGLES enregistrée complète le 11 octobre 2019 ;

Considérant la surface sollicitée de 72,8998 ha ;

Considérant que les parcelles sont actuellement mises en valeur par la société, EARL DHEILLY Jean-Marc, représentée par Monsieur DHEILLY Jean-Marc ;

Considérant que l'EARL DHEILLY Jean-Marc cesse son activité au 31 décembre 2019 et que la surface sollicitée est donc libre d'occupation au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant la convention tripartite d'attribution des aides à l'installation Etat, conseil régional et Monsieur DHEILLY Adrien signée en date du 16 décembre 2019 ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur DHEILLY Adrien, sera, après opération, de 72,8998 ha ;

Considérant l'absence de candidature concurrente ;

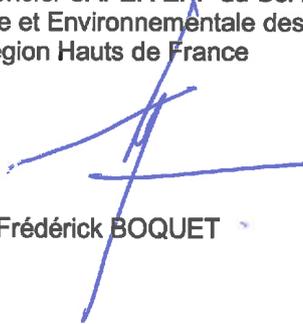
Considérant qu'une des orientations du SDREA est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables en forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L 411-59 du code rural et de la pêche maritime ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur DHEILLY Adrien à BERTANGLES **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 72,8998 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur DHEILLY Jean-Marc - EARL DHEILLY JEAN-MARC à BERTANGLES.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chargé de mission Foncier SAFER EPF du Service Région de la  
Performance Economique et Environnementale des Entreprises de la  
Région Hauts de France



Frédéric BOQUET

*Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.*

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées*

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

DRAAF

R32-2020-01-20-004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -  
DHEILLY Adrien-1



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Monsieur DHEILLY Adrien  
22 Rue d'Amiens  
80260 BERTANGLES

Réf. : 8019537  
Réf DRAAF : 010

Amiens, le 20 janvier 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 331-1 et suivants et R 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DHEILLY Adrien à BERTANGLES enregistrée complète le 23 octobre 2019 ;

Considérant la surface sollicitée de 37,3035 ha ;

Considérant que les parcelles sont actuellement mises en valeur par la société, EARL DHEILLY Jean-Marc, représentée par Monsieur DHEILLY Jean-Marc ;

Considérant que l'EARL DHEILLY Jean-Marc cesse son activité au 31 décembre 2019 et que la surface sollicitée est donc libre d'occupation au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant la convention tripartite d'attribution des aides à l'installation Etat, conseil régional et Monsieur DHEILLY Adrien signée en date du 16 décembre 2019 ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur DHEILLY Adrien, sera, après opération, de 37,3035 ha ;

Considérant l'absence de candidature concurrente ;

Considérant qu'une des orientations du SDREA est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables en forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L 411-59 du code rural et de la pêche maritime ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur DHEILLY Adrien à BERTANGLES **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 37,3035 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur DHEILLY Jean-Marc - EARL DHEILLY JEAN MARC à BERTANGLES.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chargé de mission Foncier SAFER EPF du Service Région de la  
Performance Economique et Environnementale des Entreprises de la  
Région Hauts de France



Frédéric BOQUET

*Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.*

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées*

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

DRAAF

R32-2020-01-04-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
BOUCHER Thibault



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 2 octobre 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur BOUCHER Thibault

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 64 57 24 37

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

2 Rue Principale

62390 BEAUVOIR WAVANS

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8019456

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/09/2019 sous le numéro 8019456.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECBA

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS  
Tél. : 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2020-01-20-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
COZETTE Charles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 octobre 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur COZETTE Charles

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 64 57 24 37

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

1 Impasse des Ormes

80600 RAINCHEVAL

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8019503

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/09/2019 sous le numéro 8019503.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS  
Tél. : 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2020-02-05-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
GAEC CODRON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 22 OCT. 2019

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricolesGAEC CODRON  
(Mesdames, Messieurs Alain, Elise, Vincent,  
Séverine CODRON)  
92 rue Lucien Garbe  
62600 GROFFLIERSRéf : SEA/SP/62-19495  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser l'installation de Madame Séverine CODRON au sein du GAEC CODRON, sans mouvement de foncier.

Le GAEC CODRON ainsi composé sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CONCHIL LE TEMPLE	ZH 29 AL 34 ZK 22	15 ha 25 a 31 ca 1 ha 31 a 96 ca ha 48 a 48 ca	GAEC CAUDRON
GROFFLIERS	B 140	ha 44 a 38 ca	
	B 142	2 ha 01 a 01 ca	
	B 156	ha 83 a 11 ca	
	B 157	ha 45 a 55 ca	
	B 160	1 ha 73 a 77 ca	
	B 191	ha 34 a 80 ca	
	B 455	2 ha 76 a 18 ca	
	B 458	ha 15 a 54 ca	
	B 44	ha 87 a 62 ca	
	B 45	ha 65 a 75 ca	
	B 46	ha 68 a 42 ca	
	B 186	ha 61 a 37 ca	
	B 719	1 ha 13 a 60 ca	
	B 147	ha 29 a 06 ca	
	B 144	ha 46 a 35 ca	
	B 145	ha 42 a 18 ca	
	B 356	ha 40 a 80 ca	
	B 171	ha 18 a 84 ca	
	B 181	ha 57 a 42 ca	
	B 181	ha 57 a 43 ca	
	B 182	ha 60 a 07 ca	
	B 183	ha 29 a 23 ca	
	B 331	ha 12 a 70 ca	
	B 847	1 ha 93 a 21 ca	
	B 849	2 ha 45 a 63 ca	
	B 170	ha 18 a 58 ca	
	B 149	ha 29 a 25 ca	
B 184	ha 29 a 60 ca		
B 143	ha 43 a 82 ca		
B 146	ha 47 a 47 ca		
B 153	ha 42 a 30 ca		
B 154	1 ha 13 a 24 ca		
B 416	ha 36 a 89 ca		

GROFFLIERS			GAEC CAUDRON
	B 414	ha 44 a 36 ca	
	B 192	ha 50 a 33 ca	
	B 193	ha 45 a 84 ca	
	B 97	ha 39 a 81 ca	
	B 781	ha 22 a 03 ca	
	B 152	ha 38 a 68 ca	
	B 185	ha 62 a 55 ca	
	B 169	ha 18 a 57 ca	
WABEN	AE 137	1 ha 14 a 10 ca	
	AE 138	1 ha 29 a 60 ca	
	AE 139	3 ha 68 a 80 ca	
	AB 10	1 ha 75 a 90 ca	
	AB 29	1 ha 19 a 60 ca	
	AB 30	ha 54 a 14 ca	
	AI 33	8 ha 85 a 21 ca	
	AC 16	1 ha 73 a 00 ca	
	AE 117	1 ha 62 a 10 ca	
	AE 119	1 ha 35 a 80 ca	
	AI 25	3 ha 77 a 61 ca	
	AI 26	4 ha 08 a 40 ca	
	AD 58	ha 20 a 63 ca	
	AD 03	ha 31 a 90 ca	
	AK 26	ha 7 a 13 ca	
	AK 28	4 ha 78 a 65 ca	
	AL 40	ha 53 a 74 ca	
	AD 31	3 ha 13 a 50 ca	
	AD 33	ha 23 a 49 ca	
	AD 34	1 ha 14 a 40 ca	
	AD 49	1 ha 59 a 20 ca	
	AC 26	1 ha 01 a 90 ca	
	AE 128	1 ha 27 a 20 ca	
	AE 129	ha 42 a 70 ca	
	AC 52	ha 74 a 60 ca	
	AC 53	ha 74 a 60 ca	
	AE 59	ha 51 a 91 ca	
	AE 67	ha 84 a 47 ca	
	AE 150	ha 91 a 90 ca	
	AE 151	ha 22 a 00 ca	
	AI 05	1 ha 21 a 00 ca	
	AK 03	1 ha 93 a 91 ca	
	AK 14	ha 21 a 75 ca	
	AK 18	ha 28 a 46 ca	
	AK 19	ha 23 a 80 ca	
	AK 20	ha 51 a 32 ca	
	AK 27	ha 16 a 96 ca	
	AK 61	4 ha 52 a 30 ca	
	AK 75	ha 57 a 86 ca	
	AK 76	ha 63 a 08 ca	
	AK 15	ha 27 a 83 ca	
	AC 29	ha 59 a 60 ca	
	AK 25	ha 13 a 10 ca	
	AD 04	ha 32 a 50 ca	
	AD 07	ha 88 a 90 ca	
	AC 15	1 ha 32 a 00 ca	
	AK 79	ha 46 a 37 ca	
	ZB 15	1 ha 36 a 85 ca	
	AD 06	ha 26 a 77 ca	

**Superficie totale : 110 ha 65 a 63 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 04/10/2019 sous le numéro 62-19495.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **05 février 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
Pour la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF

R32-2020-02-02-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
JOLY Raphaël



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

22 OCT. 2019

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Raphaël JOLY  
22 route nationale 25  
Hameau de la Bellevue  
62760 WARLINCOURT LES PAS

Réf : SEA/SP/62-19490  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 4 ha 33 a 13 ca détaillée ci-dessous provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Paul FARDEL.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAULTY	ZL 53	ha 71 a 00 ca	Jean-Paul FARDEL
	ZL 53	ha 38 a 13 ca	
WARLINCOURT LES PAS	ZA 13	ha 81 a 60 ca	
	ZA 14	ha 91 a 73 ca	
	ZA 15	ha 45 a 87 ca	
	ZC 77	1 ha 04 a 80 ca	

**Superficie totale : 4 ha 33 a 13 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 01/10/2019 sous le numéro 62-19490.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **02 février 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex  
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49  
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 - 17h  
Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine Coulons

Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DRAAF

R32-2020-02-02-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
LESCIEUX Eric



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

22 OCT. 2019

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Eric LESCIEUX  
676 rue Désiré Lambert  
62370 SAINT FOLQUIN

Réf : SEA/SP/62-19488  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Christine LHEUREUX de ST OMER CAPELLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT FOLQUIN	AW 09 AW 10 AW 14 AW 88	1 ha 27 a 02 ca 2 ha 51 a 30 ca ha 83 a 99 ca ha 36 a 75 ca	Christine LHEUREUX

**Superficie totale : 4 ha 99 a 06 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 01/10/2019 sous le numéro 62-19488.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **02 février 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

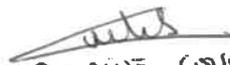
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
Po la Chef du Service de l'économie agricole,

  
MATHILDE GUÉRAND  
Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**DRAAF**

**R32-2019-12-23-010**

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
SCEA AUX AURORES**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **16 SEP. 2019**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

**SCEA AUX AURORES**  
(Madame, Monsieur LELIEUR Jean-Philippe  
MACHART Honorine)  
394 route de Guines  
62340 PIHEN LES GUINES

**Réf : SEA/SP/62-19446**  
**Affaire suivie par : Ségolène PODVIN**  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Dominique GENEAU de PAS EN ARTOIS.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT INGLEVERT	ZB 05 J ZB 05 K ZB 07	2 ha 43 a 13 ca 1 ha 21 a 56 ca ha 95 a 66 ca	GENEAU Dominique
PIHEN LES GUINES	B 73 AC 61 B 90 B 105	1 ha 05 a 95 ca ha 85 a 62 ca 3 ha 78 a 80 ca ha 91 a 63 ca	

**Superficie totale : 11 ha 22 a 35 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 22/08/2019 sous le numéro 62-19446.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **23/12/2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

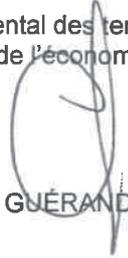
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**DRAAF**

**R32-2020-01-20-006**

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
SCEA CHTI PICARDE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 octobre 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 64 57 24 37

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA CHTI PICARDE

A l'attention de Messieurs CARDON Mathieu et Gauthier

2 Rue Principale

80370 LE MEILLARD

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8019494

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/09/2019 sous le numéro 8019494.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance.  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS  
Tél. : 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2020-01-19-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
SCEA DE LAMARLIERE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 octobre 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tel : 03 64 57 24 37  
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA DE LAMARLIERE  
A l'attention de Monsieur DE LAMARLIERE Thibaut  
1 Rue de Folies  
80170 WARVILLERS

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8019497

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/09/2019 sous le numéro 8019497.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS  
Tél. : 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

**DRAAF**

**R32-2020-01-23-007**

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
SCEA DES HERBES FOLLES**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 2 octobre 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 64 57 24 37

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA DES HERBES FOLLES

A l'attention de Madame MORTIER Anne

10 Grande Rue

80170 MEHARICOURT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8019484

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/09/2019 sous le numéro 8019484.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS  
Tél. : 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2020-01-23-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
SCEA DIANE PIERI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 2 octobre 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 64 57 24 37

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA DIANE PIERI

A l'attention de Madame MORTIER Anne

10 Grande Rue

80170 MEHARICOURT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8019483

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/09/2019 sous le numéro 8019483.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BEZEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
35 Rue de la Vallée - 80000 AMIENS  
Tél. : 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2020-01-26-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
SCEA FAMILLE CHRETIEN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 2 octobre 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 64 57 24 37

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA FAMILLE CHRETIEN

A l'attention de Madame CHRETIEN-MORTIER Estelle

2 Rue de Marcaille

80200 SOYECOURT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8019493

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/09/2019 sous le numéro 8019493.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/01/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS  
Tél. : 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H